



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Loi sur l'Eau**

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2017 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial du bassin du Charlet, présenté par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Cette enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours se déroulera **du mardi 6 juin au jeudi 6 juillet 2017 inclus**.

Les éléments constitutifs du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de La Sauvetat, siège principal de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants:

- lundi, mercredi de 10 h à 12 h
- mardi, jeudi de 17 h à 19 h

Un registre et un dossier d'enquête seront également déposés dans chacune des mairies des autres communes concernées par le projet : Authezat, Corent et Plauzat.

Ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture de leurs locaux :

<u>AUTHEZAT</u>	lundi de 17 h à 19 h mardi de 14 h à 16 h jeudi et vendredi de 10 h à 12 h
<u>CORENT</u>	lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13h 30 à 19h mardi de 9h à 12 h 30 jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
<u>PLAUZAT</u>	lundi, mercredi, jeudi de 8 h 15 à 12 h mardi, vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 samedi de 9 h à 12 h

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : [www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques) et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, 5<sup>ème</sup> étage bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi )

**M. Denis Cayla** Ingénieur des travaux agricoles, en retraite est nommé commissaire-enquêteur.

Il recevra toute personne intéressée à la mairie **de La Sauvetat**, aux jours et heures suivants :

- **mardi 13 juin 2017 de 16 h à 19 h**
- **mardi 20 juin 2017 de 16 h à 19 h**
- **jeudi 6 juillet 2017 de 16 h à 19 h**

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de La Sauvetat où elles seront annexées au registre d'enquête, soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

**[pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme- Service Eau Environnement et Forêt - Site de Marmilhat- 63370 Lempdes- Tel : 04.73.42.15.79

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de La Sauvetat, Authezat, Corent et Plauzat ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : [www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre de ce programme de restauration et de valorisation des milieux aquatiques et portant autorisation, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme [www.puy-de-dome.gouv.fr/politiques-publiques/environnement\\_eau/d%C3%A9cisions-loi-sur-l'eau](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/politiques-publiques/environnement_eau/d%C3%A9cisions-loi-sur-l'eau)